



**REALISATION D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION
D'ELECTRICITE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE
RACCORDEES AU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

*Marché public de travaux
Procédure adaptée
Article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016*

1 – REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

ACHETEUR PUBLIC	<p>SDEC ÉNERGIE Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados Esplanade Brillaud de Laujardière CS 7 5046 – 14077 CAEN CEDEX 5</p> <p>Téléphone : 02.31.06.61.61 Site Internet : www.sdec-energie.fr Profil acheteur : www.uamc14.org/sieecalvados</p>
------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DE L'ACHETEUR PUBLIC	3
1.1. Coordonnées de l'acheteur public, maître d'ouvrage	3
1.2- Qualité de l'acheteur public	3
ARTICLE 2 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
2.1. – Objet et contexte de la consultation	3
2.2. – Maîtrise d'œuvre	3
2.3. – Type de procédure	3
2.4. – Durée du marché	4
2.5. – Allotissement/Etendue du marché	4
2.6. – Lieux d'exécution du marché	4
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1. – Conditions de délais	4
3.2. – Conditions de participation	4
3.2.1 – Groupement d'entreprises	4
3.2.2 – Sous-traitance	5
3.3. – Variantes	5
3.5. – Modalités essentielles de paiement	5
3.6. – Visite sur site	5
ARTICLE 4 : CONTENU ET OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
4.1. – Contenu du dossier de consultation	6
4.2. – Obtention du dossier de consultation	6
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
5.1. – La candidature	7
5.2. – L'offre	8
5.3. – Pièces à fournir ultérieurement, uniquement sur demande du SDEC ENERGIE	8
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	9
6.1. – Agrément des candidatures	9
6.1.1 – Examen de la conformité du contenu par rapport aux pièces demandées	9
6.1.2 – Examen de la qualification des candidats	9
6.2. – Offres	9
6.2.1 – Valeur technique de l'offre (10 points – 40% de la note)	9
6.2.2 – Proposition financière (10 points – 60% de la note)	9
6.3. – Négociation	9
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI DE L'OFFRE	10
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
8.1. – Obtention d'informations complémentaires	11
8.2. – Voie de recours	11

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DE L'ACHETEUR PUBLIC

1.1. Coordonnées de l'acheteur public, maître d'ouvrage

SDEC ENERGIE

Syndicat Départemental d'Energies du Calvados
Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 - 14077 CAEN CEDEX 5

Téléphone : 02.31.06.61.61 Courriel : marches@sdec-energie.fr
Site web : www.sdec-energie.fr Profil acheteur : www.uamc14.org/sieecalvados

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Pouvoir adjudicateur : M. le Président du SDEC ENERGIE.

1.2- Qualité de l'acheteur public

Le SDEC ENERGIE est un syndicat mixte fermé régi par les articles L 5711-1, L 5711-2 et L 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et par l'arrêté inter-préfectoral des départements du Calvados et de la Manche du 27 décembre 2016.

Réunissant les communes et intercommunalités du département, le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados est un acteur public majeur des enjeux énergétiques du département.

Le SDEC ENERGIE agit pour la transition énergétique en accompagnant les collectivités locales :

- ➔ depuis la production d'énergie : *construction de réseaux de chaleur à partir de bois énergie, de méthanisation, développement de centrales photovoltaïques solaires*
- ➔ en passant par la distribution : *organisation des services publics de l'électricité et du gaz, renforcement, effacement et construction des réseaux publics d'électricité...*
- ➔ jusqu'à l'utilisation : *éclairage économique et intelligent, Smart Grids, infrastructures de recharge pour véhicules à faible émission de CO2 (électriques, hybrides, hydrogène rechargeables, Bio GNV ...).*

Développeur de projets, porteur des valeurs du service public, le SDEC ENERGIE revendique son statut d'aménageur responsable, privilégiant la synergie des territoires ruraux et urbains, attaché à une qualité de service équitable en tout point du département.

Son objectif : œuvrer pour un aménagement énergétique du territoire, équilibré et cohérent, qui favorise la transition énergétique tout en préservant l'intérêt de ses adhérents et de chaque habitant du Calvados.

ARTICLE 2 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1. – Objet et contexte de la consultation

Le marché concerne la réalisation d'installations de production d'électricité photovoltaïque sur toitures de bâtiments publics, dans des communes du département du Calvados.

2.2. – Maîtrise d'œuvre

Le maître d'œuvre retenu sur ces projets est le bureau d'études RESO (14280 – Saint-Contest).

2.3. – Type de procédure

Marché public de travaux passé selon la procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.4. – Durée du marché

Le marché sera conclu pour une durée de 12 mois maximum à compter de sa notification.

2.5. – Allotissement/Etendue du marché

Le marché est divisé en deux lots, correspondants à des installations de caractéristiques différentes :

Lot	Type d'installation	Type de bâtiment	Lieu
1	Installations de puissance inférieure ou égale à 36 kWc	Eglise	BREMOY (14260)
		Salle des fêtes	LIVAROT PAYS D'AUGE (14140) Notre-Dame de Courson
2	Installations de puissance supérieure à 36 kWc	Gymnase	DOUVRES LA DELIVRANDE (14440)
		Halle des sports	

2.6. – Lieux d'exécution du marché

Communes de BREMOY, LIVAROT PAYS D'AUGE (Notre-Dame de Courson) et DOUVRES LA DELIVRANDE.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. – Conditions de délais

- Date limite de remise des offres : **mardi 12 février 2019 à 12H00**
- Durée de validité des offres : 90 jours à compter de la remise de l'offre

3.2. – Conditions de participation

3.2.1 – Groupement d'entreprises

Les contractants seront soit des entreprises individuelles, soit des entreprises en groupement, conformément à l'article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

En cas de groupement conjoint, chaque groupement en titre aura l'obligation de désigner un mandataire solidaire dans l'acte d'engagement qui représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, coordonnera les prestations des membres du groupement et sera responsable de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Les candidatures et les offres seront signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

3.2.2 – Sous-traitance

La sous-traitance doit être connue lors de la soumission au marché. Les pièces de la sous-traitance doivent alors être jointes aux pièces de l'offre.

L'entreprise sous-traitante doit justifier d'une assurance garantissant sa responsabilité au regard des tiers.

Le sous-traitant doit accepter, sans réserve, toutes les pièces du marché au même titre que le titulaire du marché.

3.3. – Variantes

Aucune variante visée par l'article 58-II du décret n°2016-360, au sens de prestations supplémentaires ou alternatives éventuelles n'est prévue ou autorisée dans la présente consultation.

3.5. – Modalités essentielles de paiement

Conformément à loi n°2014-1 du 02 janvier 2014 et l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, les factures doivent parvenir au SDEC ENERGIE sous forme électronique via le portail internet CHORUS PRO, cette dématérialisation doit se faire progressivement en fonction de la taille des entreprises.

Pour les entreprises non concernées par ce dispositif, les factures doivent être transmises au SDEC ENERGIE par voie dématérialisée et au format PDF au moyen d'une signature électronique avancée de niveau 2 ou 3 étoiles et d'un certificat électronique, au sens de l'article 289 VII 2° du Code Général des Impôts.

Chaque facture devra être transmise jusqu'à nouvel ordre à l'adresse électronique suivante : facture@sdec-energie.fr

Ce processus de dématérialisation est susceptible d'évoluer, l'entreprise devra alors prendre ses dispositions afin d'adapter ses pratiques sans frais supplémentaire.

Les factures seront réglées par mandat administratif, à compter de leur réception par le SDEC ENERGIE, dans le respect de la comptabilité publique en vigueur (*30 jours à la date de la présente consultation*).

Le Comptable assignataire des paiements est le Trésorier de Caen-Orne et Odon.

3.6. – Visite sur site

Une visite des sites concernés est fortement recommandée pour appréhender les projets.

Tout opérateur économique souhaitant participer à une visite devra prendre rendez-vous auprès de M. Jérémy BREDIN au 02 31 06 61 66 ou par mail à jbredin@sdec-energie.fr **avant le jeudi 31 janvier 2019 à 17h00 au plus tard.**

ARTICLE 4 : CONTENU ET OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.1. – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- ✓ Le présent règlement de consultation ;
- ✓ Un acte d'engagement pour chaque lot, accompagné d'une annexe « Décomposition du Prix Global et Forfaitaire » (DPGF) ;
- ✓ Un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun aux 2 lots ;
- ✓ Un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP) pour chaque lot, avec ses annexes techniques.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux Travaux n'est pas communiqué. Il est cependant réputé connu des candidats.

4.2. – Obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement par chaque candidat sur le profil acheteur du SDEC ENERGIE, à l'adresse www.uamc14.org/sieecalvados .

Aucun dossier de consultation ne sera fourni en version papier ou version physique électronique. Le SDEC ENERGIE ne saurait être engagé par des documents non téléchargés sur son profil acheteur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications, transmises à partir de la plateforme www.uamc14.org/sieecalvados devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite de réception des offres est reportée pendant l'étude du dossier par les candidats, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tout document transmis par les candidats devra être rédigé entièrement en langue française et utiliser l'euro comme unité monétaire. Tout document présenté dans une autre langue devra être accompagné d'une traduction en français réalisée par un traducteur assermenté, ou sera réputé ne jamais avoir été reçu.

5.1. – La candidature

➤ **Renseignements concernant la situation juridique du candidat :**

- 1) une lettre de candidature présentant le candidat ou le groupement (*formulaire DC1*)
Au point « F » de ce document, les candidats devront cocher la case attestant qu'ils n'entrent pas dans un des cas les interdisant de soumissionner (articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
En cas de redressement judiciaire, cette case ne peut être cochée qu'à condition de joindre la preuve que le candidat est habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché (par ex copie du jugement).
- 2) les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le soumissionnaire.

➤ **Renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat :**

- 3) pour chaque lot, la déclaration du candidat individuel ou de chaque membre du groupement le cas échéant (*formulaire DC2*) reprenant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

➤ **Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat :**

- 4) une présentation succincte de l'entreprise (2 pages maxi) ;
- 5) une liste de prestations comparables (installations photovoltaïques en toiture) réalisées au cours des 3 dernières années, indiquant notamment la puissance des installations et les techniques d'intégration mises en œuvre ;
- 6) les qualifications spécifiques pour la réalisation de travaux de générateurs photovoltaïques raccordés :
 - a. Label RGE (*Reconnu Garant de l'Environnement*) associé à la marque de qualité Quali'PV Elec ou équivalent, pour personnel en charge des travaux électriques ;
 - b. Label RGE associé à la marque de qualité Quali'PV Bat ou équivalent, pour personnel en charge des travaux de couverture portant sur la pose, le câblage des modules, ainsi que leur mise à la terre et celle des structures porteuses.

➤ **En cas de groupement d'entreprises et/ou de sous-traitance :**

- 7) les mêmes documents que ceux demandés plus haut (à l'exception du formulaire DC1) concernant chaque opérateur économique sur lequel le candidat s'appuie pour présenter sa candidature ;
- 8) un mémoire d'une page maximum expliquant les raisons et l'intérêt du groupement/de la sous-traitance ;
- 9) en cas de sous-traitance uniquement, un formulaire DC4 dûment complété.

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 à utiliser sont téléchargeables gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Nota 1 : conformément au décret n°2014-1097 du 26 septembre 2014 portant mesures de simplification applicables aux marchés publics, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace, et que l'accès à ceux-ci soit gratuit. Les candidats indiqueront donc le cas échéant les informations nécessaires à la consultation de l'organisme officiel ou de l'espace de stockage numérique et la liste des documents consultables.

Nota 2 : le candidat peut également présenter sa candidature sous la forme d'un DUME (document unique de marché européen) non électronique, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type, en lieu et place des documents mentionnés au 1) et 2).

5.2. – L'offre

Pour chaque lot, l'offre devra être constituée des éléments suivants :

- 1) L'acte d'engagement (AE) dûment complété ;
- 2) La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), annexe à l'acte d'engagement ;

Le candidat doit faire une offre globale et forfaitaire dans son acte d'engagement, mais doit également renseigner toutes les lignes de la DPGF sous peine d'élimination de son offre.

Il appartient aux entreprises d'établir leurs études de prix afin que soient pris en compte les contraintes définies dans le CCTP, le montant des travaux indispensables et leur parfait achèvement, en accord avec le Maître d'œuvre, ainsi que toute sujétion nécessaire à la bonne marche et à la sécurité des installations.

La DPGF est rédigée pour permettre une base de comparaison : il est de la responsabilité du candidat de la modifier ou de la compléter si cela s'avère nécessaire.

Les quantités indiquées dans les tableaux de la DPGF sont données à titre indicatif : il appartient au candidat de modifier les quantités qui lui semblent erronées.

Toute modification faite par le candidat doit être clairement identifiée. Toute réclamation ultérieure, sur la base d'une modification non identifiée clairement, ne sera pas prise en considération.

Le candidat doit chiffrer toutes les prestations décrites dans le CCTP, même si celles-ci n'apparaissent pas clairement dans la DPGF. Le CCTP prévaut sur la DPGF.
- 3) Un mémoire technique structuré de 20 pages maximum comprenant notamment :
 - a. Les moyens humains dédiés aux projets ;
 - b. Les compétences particulières du candidat (habilitation, formation, qualification, etc.) ;
 - c. L'organisation mise en place pour réaliser les projets dans le respect des délais contractuels ;
 - d. La qualité technique des matériaux, appréciée au vu des fiches techniques des produits principaux ;
 - e. La démarche qualité du candidat et les moyens mis en œuvre pour le contrôle des prestations ;
 - f. Les dispositions prises en matière de sécurité pour la protection des personnes et des biens ;
 - g. Les dispositions prises en matière de gestion des déchets de chantier ;

5.3. – Pièces à fournir ultérieurement, uniquement sur demande du SDEC ENERGIE

Dans un délai maximum de 10 jours calendaires après que la demande lui aura été faite par le pouvoir adjudicateur du marché, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire les pièces suivantes, impérativement datées de moins de 6 mois :

- ✓ Une attestation de régularité fiscale ;
- ✓ Une attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales ;
- ✓ Un justificatif d'immatriculation (Kbis, carte d'identification) ;
- ✓ Une attestation sur l'honneur, en application des articles L8254-1 à L8254-4 et R 8253-15 du code du travail (*régime de protection de la main d'œuvre étrangère*), rédigée de la façon suivante :

« *Je soussigné XX, représentant(e) habilité(e) de la société XX, atteste sur l'honneur que (choisir la phrase adaptée) :*

 - *je n'ai pas l'intention de faire appel pour l'exécution du marché à des salariés de nationalité étrangère*
 - *j'ai l'intention d'employer des salariés de nationalité étrangère et je certifie que ces salariés seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France »* (joindre dans ce cas une liste nominative des salariés concernés)
- ✓ Une attestation d'assurance en cours de validité ;
- ✓ Un relevé d'identité bancaire.

En cas de sous-traitance, ces mêmes pièces seront exigées s'agissant du sous-traitant.

ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il donnera lieu à un classement des offres.

6.1. – Agrément des candidatures

6.1.1 – Examen de la conformité du contenu par rapport aux pièces demandées

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le SDEC ENERGIE vérifiera que les pièces demandées à l'article 5.1 du présent règlement de consultation sont bien fournies et complètes. Dans la négative, il pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces, dans un délai de 5 jours ouvrés maximum.

6.1.2 – Examen de la qualification des candidats

L'appréciation des candidatures sera effectuée au vu des : **Garanties et capacités professionnelles, techniques, économiques et financières** des candidats, telles que démontrées par les pièces exigées à l'article 5.1 du présent règlement de consultation.

6.2. – Offres

Pour chaque lot, le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre la mieux-disante en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

6.2.1 – Valeur technique de l'offre (10 points – 40% de la note)

La valeur technique de l'offre sera appréciée au vu du mémoire technique structuré, décrit à l'article 5.2 du présent règlement de consultation.

La valeur technique sera notée sur 10 points, pondérés à 40%. Avant pondération, toute offre n'obtenant pas la note minimale de 5 points sur 10 sera éliminée.

6.2.2 – Proposition financière (10 points – 60% de la note)

La proposition financière sera appréciée au vu du montant forfaitaire indiqué dans l'acte d'engagement.

La note de 10 points sera attribuée à l'offre la moins-disante, si celle-ci est inférieure au prix objectif. Dans le cas contraire, la note de 10 points correspondra au prix objectif.

6.3. – Négociation

Le SDEC ENERGIE se réserve le droit, après avoir analysé les offres, de négocier avec les candidats ayant remis une offre conforme au présent cahier des charges.

La négociation pourra porter sur chacun des critères mentionnés à l'article 6.2

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI DE L'OFFRE

La transmission de la candidature et de l'offre se fait obligatoirement par voie électronique à l'adresse suivante : www.uamc14.org/sieecalvados

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Chaque nouvelle offre transmise par le même candidat annule et remplace l'offre précédente.

Les pièces devront être transmises **sous forme de fichiers séparés et bien identifiés, au format PDF** (sauf si un autre format est expressément demandé).

Il est recommandé aux candidats de ne pas utiliser :

- certains formats : notamment les « .exe » et les formats vidéo ;
- certains outils : notamment les « macros ».

Le marché sera obligatoirement signé électroniquement. La signature électronique des pièces est donc fortement recommandée dès le dépôt de l'offre.

Chaque pièce pour laquelle une signature électronique est exigée **doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli (une seule signature pour tout l'envoi) n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.** Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS (Politique de Référencement Intersectoriel de Sécurité) ou EIDAS.

Le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS ou EIDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Le candidat peut, s'il le désire, transmettre une copie de sauvegarde de son offre, au format papier ou au format physique électronique (clé USB). La copie de sauvegarde doit être strictement identique à l'offre dématérialisée. Elle doit impérativement être transmise avant la date limite de remise des offres. La copie de sauvegarde est transmise sous pli scellé au **SDEC ENERGIE – Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 – 14077 CAEN Cedex 5**. Le pli doit être revêtu de la mention « *Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir* » et comporter le nom du candidat et l'objet du marché. **La copie de sauvegarde ne remplace pas l'offre dématérialisée**, et ne sert que dans l'hypothèse où l'acheteur ne parvient pas à exploiter l'offre dématérialisée. Si la copie de sauvegarde n'est pas utilisée, elle est détruite à la fin de la procédure.

Pour tout problème technique relatif au profil acheteur ou à l'envoi des offres dématérialisées, les candidats peuvent contacter la plateforme INFO LOCALE (gestionnaire du profil acheteur) au 02 37 33 03 25 ou par mail à contact@info-locale.fr .

Il est rappelé que la date limite de réception des offres est fixée au :

Mardi 12 février 2019 à 12h00

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1. – Obtention d'informations complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats peuvent poser des questions sur le profil acheteur du SDEC ENERGIE www.uamc14.org/sieecalvados avant le **lundi 4 février 2019 à 12h00 au plus tard**.

Les réponses aux questions des candidats seront transmises à l'ensemble des candidats ayant téléchargé le dossier de consultation et mises en ligne systématiquement sur le profil acheteur du SDEC ENERGIE.

8.2. – Voie de recours

Tribunal Administratif de Caen

3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4

Tél : 02.31.70.72.72 / Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr